
Recommandations pour l'élaboration du manuel de qualité concernant les examens de tomodensitométrie

Recommandations de la SGR-SSR,
SSRPM et ASTRM

Les recommandations ont été formulées sur mandat de l'OFSP

Mentions légales

Éditeur

Comité de pilotage Audits cliniques

Contact

OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE - OFSP

Schwarzenburgstrasse 157, 3003 Berne

Tél. +41 58 467 16 24

clinicalaudits@bag.admin.ch

www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html

SGR-SSR

c/o: ecos Office Center

Bellerivestrasse 11, 8008 Zurich

Tél. +41 (0)31 951 00 84

info@sgr-ssr.ch

www.sgr-ssr.ch

SGSMP/SSRPM

c/o: Abteilung für Med. Strahlenphysik

Inselspital

3010 Berne

Tél. +41 (0)31 632 2111

SilviaHelene.Kleiner@insel.ch

www.sgsmp.ch

SVMTRA/ASTRM

Stadthof

Bahnhofstrasse 7b, 6210 Sursee

Tél. +41 (0)41 926 07 77

info@svmtra.ch

www.svmtra.ch

Groupe de travail Audits cliniques en radiologie

Pr Sebastian Schindera ; médecin chef, institut de radiologie, Hôpital cantonal d'Aarau

Dr Christina Heilmaier, MBA ; FMH radiologie, clinique Hirslanden Stephanshorn, Saint-Gall

Yvonne Käser ; PhysMed Consulting GmbH

Adrian Steiner ; technicien chef en radiologie, Hôpital de Haute-Engadine, Samedan

Avant-propos

Le présent manuel s'adresse aux instituts de radiologie. Il entend faciliter le travail d'optimisation continue des examens de tomodensitométrie (scanner), les objectifs étant d'améliorer la sécurité des patients et la protection du personnel et de remplir les exigences légales. Les instituts adapteront le manuel à leurs besoins.

Chaque institut veille à mettre à jour périodiquement son manuel de qualité, afin de prendre en compte et de mettre en pratique les découvertes récentes et les nouveautés techniques. Le manuel se présentera sous forme numérique (par ex., système de gestion de documents), permettant ainsi à tous les collaborateurs d'y accéder rapidement, facilement et simultanément.

Le manuel de qualité forme la base de l'audit clinique. Pour les auditeurs, pouvoir le consulter préalablement permet en outre de raccourcir le temps à passer sur place. De plus, l'annexe contient une liste de contrôle qui facilitera la préparation de l'audit. Tous les processus doivent suivre le principe « ALPINE » (Achievable, Local, Practical, Inexpensive, Non-threatening, and Easy).

Table des matières

Mentions légales	2
Avant-propos	3
1. Compétences et responsabilités	5
2. Parc des installations pour les examens et les traitements	5
3. Formation du personnel	5
3.1 Instruction	5
3.2 Formation continue	6
3.2.1 Formation en radioprotection des radiologues	6
3.2.2 Formation en radioprotection des techniciens en radiologie	6
3.2.3 Formation en radioprotection des physiciens médicaux	6
4. Mesures relatives à la justification de l'application	6
4.1 Recommandations destinées aux médecins prescripteurs qui adressent leurs patients à un spécialiste en vue d'une application médicale de rayonnements	7
4.2 Visa de l'examen	7
4.3 Patients présentant un risque particulier	7
4.4 Exigences relatives à l'examen	8
5. Protocole d'examen et de traitement et information des patients	8
5.1 Protocole d'examen	8
5.2 Information et sensibilisation des patients	10
6. Documentation des doses de rayonnements	10
7. Établissement et communication du diagnostic, sauvegarde et transmission des données	10
7.1 Établissement et communication du diagnostic	10
7.2 Sauvegarde et transmission des données	11
8. Assurance de la qualité	11
9. Auto-évaluation	12
10. Annexes	12
10.1 Liste de contrôle pour la préparation des audits cliniques	12
10.2 Modèle de plan d'audit	1
10.3 Modèle de descriptif de fonction : Expert en radioprotection technique	1
10.4 Check-list pour les examens de tomodensitométrie (ASTRM)	2

1. Compétences et responsabilités

Les descriptifs de poste et de fonction détaillés, énumérant les compétences et responsabilités de chaque employé¹, notamment lorsque ce dernier gère un domaine de tâche particulier, donnent une vue d'ensemble des ressources humaines et des responsabilités du personnel au sein de l'institut. L'annexe (point 10.3) contient un modèle de descriptif. L'institut consigne les informations suivantes dans le manuel de qualité :

- Titulaire de l'autorisation
- Personne formée pour l'application des rayonnements ionisants aux patients
- Expert en radioprotection technique
- Responsable médical du scanner
- Gestion du scanner par les techniciens en radiologie diplômés HE (TRM)
- Physicien médical au sens de l'art. 36 de l'*ordonnance sur la radioprotection (ORaP)*
- Collaborateur chargé du manuel de qualité
- Év. tâches spécifiques de certains collaborateurs (par ex., responsable de la formation des radiologues et techniciens en radiologie, responsable de la dosimétrie individuelle)

2. Parc des installations pour les examens et les traitements

Les informations suivantes seront consignées pour tous les scanners et pour les installations utilisées dans le cadre du diagnostic :

- désignation du type du scanner
- date de la mise en service du scanner et des mises à jour matérielles
- autorisation valable, délivrée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), d'exploitation du scanner (copie ou pdf)
- contrats de maintenance du scanner (copie ou pdf)
- documents relatifs à la maintenance et aux contrôles de qualité du scanner prévus par la loi²
- contrôle de qualité des écrans de diagnostic, compte tenu notamment des mesures ci-après. Les informations suivantes sont obligatoires :
 - personne responsable du contrôle d'état annuel
 - personne supervisant et assurant la bonne réalisation du contrôle de stabilité hebdomadaire
 - méthode de documentation du contrôle de stabilité hebdomadaire
 - emplacement de dépôt / de sauvegarde des résultats des contrôles hebdomadaires et annuels

3. Formation du personnel

3.1 Instruction

L'expert en radioprotection de l'institut instruira tout nouveau collaborateur professionnellement exposé aux radiations, quelle que soit sa fonction, avant que celui-ci ne débute son activité. Cette instruction

¹ Pour une meilleure lisibilité, la forme générique est employée dans cette publication et s'applique, le cas échéant, à l'autre sexe également.

² Conformément à la directive de l'OFSP *Contrôle de la qualité des tomodensitomètres* (R-08-08 du 21.11.2005) : contrôle d'état une fois par an et contrôle de stabilité tous les trois mois

sera actualisée à des intervalles appropriés conformément à l'art. 5 de l'*ordonnance sur les rayons X (OrX)*.

3.2 Formation continue

Conformément à l'art. 40 de la *loi sur les professions médicales (LPMéd)* et à l'*ordonnance sur la formation en radioprotection*³, tous les groupes professionnels sont tenus de suivre des cours de formation continue à hauteur, actuellement, de huit heures tous les cinq ans. Le titulaire de l'autorisation documente ces formations et doit pouvoir, au besoin, fournir la preuve qu'elles ont bien été suivies. Les collaborateurs doivent suivre et / ou mener régulièrement des formations continues internes et externes sur le thème de la radioprotection ; l'expert en radioprotection est chargé d'établir un programme interne au sens de l'art. 175 *ORaP*.

La date, le contenu et les intervenants sont consignés. Les collaborateurs suivant une formation continue interne s'inscrivent sur une liste et confirment leur présence par leur signature. Pour les formations externes, ils présentent une attestation de participation indiquant le contenu et la durée du cours.

3.2.1 Formation en radioprotection des radiologues

La formation pratique en radioprotection liée à l'utilisation des scanners fait partie de la spécialisation en radiologie ; elle est dispensée dans des établissements de formation postgrade accrédités.⁴ Les compétences dans ce domaine et pour l'initiation des nouveaux médecins sont définies et consignées. Dans l'idéal, l'institut dispose d'un programme suivi par chaque nouveau médecin.

3.2.2 Formation en radioprotection des techniciens en radiologie

La formation des techniciens en radiologie comprend un volet pratique consacré à la radioprotection liée à l'utilisation des scanners.⁵ Les compétences pour l'initiation des nouveaux techniciens et relatives à la radioprotection pratique sont définies et consignées. Dans l'idéal, l'institut dispose d'un programme suivi par chaque nouveau technicien.

3.2.3 Formation en radioprotection des physiciens médicaux

La formation en radioprotection fait partie du cursus postgrade pour la certification en physique médicale de la SSRPM.⁶ Pour conserver sa certification, le physicien médical atteste avoir suivi un certain nombre de formations continues, notamment en radioprotection.

4. Mesures relatives à la justification de l'application

Conformément à l'art. 29 *ORaP*, le processus de contrôle de la justification est défini et, dans l'idéal, la direction hospitalière promeut son application.

³ Ordonnance du DFI sur les formations, les formations continues et les activités autorisées en matière de radioprotection ; <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20163019/201806120000/814.501.261.pdf> ; consulté le 15.5.2018

⁴ Cf. *Réglementation pour la formation continue (RFC)* de la FMH : <https://www.fmh.ch/fr/formation-isfm/domaines-specialises/titres-specialiste/radiologie.html> ; consulté le 15.5.2018

⁵ Cf. programme de formation postgrade et règlement relatif à la formation continue de l'ASTRM : <http://www.svmtra.ch/bildung/fort-und-weiterbildungen.html> ; consulté le 16.11.2017

La procédure de contrôle de l'indication qui sous-tend l'application est définie et consignée.

4.1 Recommandations destinées aux médecins prescripteurs qui adressent leurs patients à un spécialiste en vue d'une application médicale de rayonnements

La Suisse ne dispose actuellement d'aucune recommandation ni de programme nationaux destinés à soutenir les médecins prescripteurs dans le choix des modalités d'examen les plus appropriées pour leurs patients. La fiche *Procédures concernant les examens au scanner*⁷ de la SGR-SSR résume les principaux facteurs à prendre en compte à ce propos. Sur le plan international, on trouve les recommandations suivantes :

- [Royal College of Radiology](#)⁸
- [Société française de radiologie](#)⁹
- [American College of Radiology](#)¹⁰
- [Royal Australian and New Zealand College of Radiologists](#)¹¹
- [The Canadian Association of Radiologists](#)¹²
- [Strahlenschutzkommission des Bundesministeriums für Umwelt, Naturschutz und nukleare Sicherheit](#)¹³

Indépendamment de la fiche mentionnée ci-dessus, chaque institut consigne les recommandations auxquelles il se réfère pour les examens par scanner. Il est conseillé d'afficher les directives de prescription médicale à un endroit accessible aux médecins (par ex., le site Internet de l'institut).

4.2 Visa de l'examen

Le nom de la personne établissant le protocole d'examen par scanner est consigné, de même que la manière dont celui-ci est ensuite communiqué à l'équipe des techniciens en radiologie. Ici aussi, il convient de définir les compétences et responsabilités et de nommer tous les collaborateurs impliqués.

4.3 Patients présentant un risque particulier

Pour les groupes de patients suivants, il faut procéder à une évaluation minutieuse du rapport utilité/risque d'un examen par scanner, en tenant compte des possibilités d'examen sans rayonnements ionisants comme l'échographie ou l'imagerie par résonance magnétique (IRM) :

- enfants
- adolescents et jeunes adultes
- femmes enceintes
- patients devant passer régulièrement des examens par scanner et ne se trouvant pas en situation palliative (par ex., patients atteints de la maladie de Crohn)

Ce processus nécessite de collaborer étroitement avec le médecin prescripteur.

⁷ <http://sgr-ssr.ch/fr/publications-pour-des-experts/> ; consulté le 15.5.2018

⁸ <https://www.rcr.ac.uk/clinical-radiology/being-consultant/rcr-referral-guidelines/about-irefer> ; consulté le 15.5.2018

⁹ <http://www.sfrnet.org/sfr/professionnels/5-referentiels-bonnes-pratiques/guides/index.phtml> ; consulté le 15.5.2018

¹⁰ <http://www.acr.org/Quality-Safety/Appropriateness-Criteria> ; consulté le 15.5.2018

¹¹ <http://www.imagingpathways.health.wa.gov.au> ; consulté le 15.5.2018

¹² <https://car.ca/patient-care/referral-guidelines/> ; consulté le 15.5.2018

¹³ https://www.ssk.de/SharedDocs/Publikationen/BerichtederSSK/Heft_51.html ; consulté le 15.5.2018

4.4 Exigences relatives à l'examen

Pour des raisons de sécurité et de qualité, la prescription d'un examen par scanner comportera les indications suivantes :

- données de base du patient
- éléments de l'anamnèse clinique du patient utiles à l'évaluation de l'examen
- symptômes cliniques justifiant l'examen
- questions cliniques auxquelles l'examen par scanner devra répondre et parties du corps à examiner
- éventuels facteurs de risque pour les rayonnements ionisants (par ex., grossesse)
- éventuelles contre-indications à l'injection du produit de contraste par intraveineuse (par ex., insuffisance rénale, problème de thyroïde, sensibilité au produit de contraste)
- degré de priorité, notamment s'il s'agit d'un examen d'urgence (cf. aussi paragraphe suivant)
- nom du médecin prescripteur (médecin agréé titulaire d'un diplôme fédéral ou équivalent), avec numéro de téléphone

En ce qui concerne les exigences relatives aux examens par scanner, les processus suivants, compétences comprises, doivent être définis et consignés :

- contrôle de l'exhaustivité de la prescription médicale
- procédure en cas de prescription lacunaire
- degré de priorité de l'examen
- procédure relative aux examens d'urgence ayant la priorité (par ex., thrombolyse après un AVC, polytraumatisme)
- réduction des examens doublons

5. Protocole d'examen et de traitement et information des patients

5.1 Protocole d'examen

Un examen par scanner suit toujours le principe ALARA (**as low as reasonably achievable**) et implique de continuellement optimiser les protocoles d'examen. Les protocoles d'examen en vigueur sont consignés dans le manuel de qualité ou s'y réfèrent.

S'agissant des protocoles eux-mêmes, il convient d'observer les points suivants, et de les formuler par écrit :

- protocoles propres à l'indication, standardisés et dosés de manière optimale pour les diverses parties du corps et questions
- protocoles d'examen et de traitement spécifiques aux enfants, aux adolescents et aux femmes enceintes
- protocoles à faible dose (par ex., élimination de calculs rénaux)
- examens multiphasés pour les questions spécifiques
- ajustement des paramètres techniques du scanner à l'habitus du patient (par ex., modulation automatique du courant et de la tension), tout en préservant la qualité diagnostique de l'image
- protocoles accessibles à tous les radiologues et techniciens en radiologie à partir d'un répertoire central numérique
- documentation de l'optimisation continue des protocoles (contenu, date, collaborateur)

Il faut en outre régler le déroulement de la procédure en cas de réaction négative au produit de contraste et sa documentation (par ex., en cas d'extravasation : appliquer de l'héparine sous pansement, informer le service où séjourne le patient, documenter au moyen du formulaire standardisé).

5.2 Information et sensibilisation des patients

Le manuel de qualité traite de l'information et de la sensibilisation des patients, et aborde notamment les points suivants :

- fiche d'information et/ou questionnaire dévolus à l'information des patients (par ex., *Les rayons X en toute sécurité, grâce aux conseils de votre radiologue*¹⁴ publié par la SGR-SSR, ou instrument similaire propre à l'institut)
- collaborateur chargé de l'information des patients
- formation/connaissances spécifiques du collaborateur délivrant cette information
- mode d'information (entretien, document, les deux)
- contenu (par ex., préparation à l'examen, déroulement, type de produit de contraste éventuellement utilisé, complications possibles telles que réaction d'hypersensibilité ou allergique, questions sur une éventuelle grossesse)
- explications sur la manière dont l'institut veille à ce que le patient soit informé avant l'examen, qu'il comprenne les principaux éléments et qu'il donne son consentement.
- emplacement pour l'archivage des déclarations de consentement écrites.

6. Documentation des doses de rayonnements

Conformément à l'art. 33 *ORaP*, les doses de rayonnement appliquées doivent être documentées. À cette fin, le manuel de qualité contient les informations suivantes :

- emplacement de la documentation et enregistrement des doses de rayonnements de l'examen par scanner

Il est conseillé de consigner les informations suivantes :

- analyse régulière des doses moyennes de rayonnements du scanner pour certains protocoles (par ex., crâne, thorax, embolie pulmonaire, abdomen)
- type et fréquence des analyses de dosage (manuel ou automatique, utilisation d'un logiciel de gestion des doses, par échantillonnage ou exhaustif, etc.)
- comparaison avec les valeurs diagnostiques de référence à l'échelle nationale
- valeurs de référence propres à l'institut

7. Établissement et communication du diagnostic, sauvegarde et transmission des données

7.1 Établissement et communication du diagnostic

L'institut détermine ses directives d'établissement et de communication du diagnostic, et l'endroit où celles-ci peuvent être obtenues. Lorsqu'il fixe ses directives, l'institut distingue entre les paramètres indispensables et les paramètres recommandés, à l'image de la liste suivante :

Indications devant figurer dans un diagnostic :

- date de l'examen
- données de base du patient
- destinataire de l'examen
- év. destinataire de la copie du rapport

¹⁴ http://sgr-ssr.ch/inc/uploads/2016/09/15_Flyer_R%C3%B6ntgenstrahlen_f.pdf; consulté le 16.5.2018

- médecin établissant le diagnostic, y compris superviseur éventuel
- réponse aux questions cliniques
- mention des complications (réactions d'hypersensibilité/ allergiques), y compris les mesures thérapeutiques employées, l'état du patient à sa sortie de l'institut et traitement de suivi amorcé

Indications recommandées (si applicable) :

- contrôle de suivi, avec date et modalités
- examens ou interventions complémentaires (modalité identique ou différente)
- diagnostic supplémentaire ou correction du diagnostic
- protocole employé
- pour les examens d'urgence : destinataire de la communication du diagnostic et év. explication de ce dernier, avec date et heure

7.2 Sauvegarde et transmission des données

De façon générale, l'institut doit se conformer aux prescriptions légales concernant la conservation des radiographies et la sauvegarde des données. Le manuel de qualité règle la mise en œuvre concrète de ces prescriptions et le processus de transmission des données au médecin prescripteur et aux partenaires de coopération, ceci dans le strict respect de la protection des données.

8. Assurance de la qualité

La radioprotection des patients, des éventuels accompagnants et du personnel exposé aux rayonnements est toujours prioritaire. Des précautions particulières sont prévues pour les urgences, comme les événements radiologiques médicaux, les brûlures, les patients en état d'urgence et les autres événements extraordinaires.

Le manuel de qualité traite des points suivants :

- mesures concrètes de radioprotection pour les cas particuliers (par ex. limitation de la région scannée)
- directives relatives à certains groupes de patients (par ex., enfants, femmes enceintes)
- type de matériel de radioprotection disponible (par ex., radioprotection physique comme des tabliers de plomb, des protège-gonades)
- directive interne relative à l'utilisation du matériel de protection
- collaborateur chargé de contrôler régulièrement ce matériel
- type et fréquence de contrôle des dommages éventuels du matériel de radioprotection, et méthode et emplacement de la documentation

9. Auto-évaluation

Les activités et les projets d'amélioration de la qualité forment la pierre angulaire de tout processus d'amélioration continue (PAC). Le PAC permet non seulement d'accroître la sensibilisation à la radioprotection, mais aussi d'implémenter rapidement les nouveautés techniques et de garantir une radioprotection optimale aux patients.

La brochure *ESR Clinical Audit booklet Esperanto*¹⁵ contient des idées de thèmes et de critères d'évaluation du PAC.

Les documents suivants servent à contrôler les activités et projets d'amélioration de la qualité :¹⁶

- protocoles du physicien médical
- rapports des audits cliniques et / ou internes
- avant-projets, programmes, rapports et procès-verbaux des projets internes d'amélioration de la qualité (par ex., procès-verbaux des séances de l'équipe gérant les doses, analyses des doses)
- retours des médecins prescripteurs et / ou des patients
- système interne de déclaration en ligne / de diffusion de courriel, servant par ex. à enregistrer les petites erreurs ou à soumettre des propositions d'amélioration des processus quotidiens.
- Critical Incidence Reporting System (CIRS, à l'échelle de la clinique)
- publications / articles sur le thème de la radioprotection

10. Annexes

10.1 Liste de contrôle pour la préparation des audits cliniques

Préparation

- ☐ Mettre à jour les documents pertinents du manuel de qualité (de préférence numérique)
- ☐ Informer les collaborateurs
- ☐ S'accorder / se coordonner avec le responsable de l'audit
- ☐ Mettre à disposition au préalable les documents requis

Déroulement

- ☐ Mettre à disposition les registres des installations
- ☐ Mettre à disposition le manuel de qualité
- ☐ Mettre à disposition la documentation relative aux doses
- ☐ S'assurer de la disponibilité des personnes responsables
- ☐ S'assurer que les locaux sont accessibles

¹⁵ <https://www.myesr.org/quality-safety/clinical-audit>; consulté le 15.5.2018

¹⁶ Exemples sans prétention à l'exhaustivité

10.2 Modèle de plan d'audit

Date

Institut audité Radiologie,

Participants Équipe de radiologie,

Auditeurs Radiologue :

Physicien :

Technicien en radiologie :

Heure		Thème	Participants		Lieu
de	à		Auditeurs	Collaborateurs	
08 h 30	08 h 50	Rendez-vous, rassemblement des auditeurs	Tous	-	Zoug
09 h 00	09 h 15	Kick-Off Meeting, accueil	Tous	Tous les participants à l'audit Autres personnes si intéressées	Salle de séance
09 h 15	10 h	Entretien avec la direction de l'institut -> stratégie, formation continue, gestion des incidents, des retours des patients et de la qualité, procédures	Tous	Direction de l'institut Direction clinique (radiologue, techniciens en radiologie) Radiologue responsable du scanner Technicien responsable du scanner Responsable qualité Expert en radioprotection Physicien médical en chef	Salle de séance
10 h	10 h 15	Visite de l'institut	Tous	Accompagnant	
10 h 15	11 h 30	Entretiens individuels (par profession)		Représentant de la profession	À son poste de travail
		- Médecin -> processus de prescription médicale, justification, diagnostic	Radiologue, ...	Radiologue en chef Médecin assistant	
		- Technicien en radiologie -> radioprotection physique, protocoles, chemin clinique des patients, incidents	Technicien en radiologie, ...	Responsable des techniciens en radiologie par scanner techniciens en radiologie	
		- Physicien médical -> assurance qualité, radioprotection du personnel, enregistrement des doses, optimisation	Physicien médical, ...	Physicien médical Expert en radioprotection Responsable qualité	
11 h 30	12 h	Évaluation des constatations des auditeurs, rédaction du rapport d'audit et des propositions d'amélioration, questions éventuelles	Tous		Salle de séance
12 h	12 h 45	Repas auditeurs et représentants de l'institut audité	Tous	Si intéressé	
12 h 45	15 h 30	Évaluation des constatations des auditeurs, rédaction du rapport d'audit et des propositions d'amélioration, questions éventuelles	Tous		Salle de séance
15 h 30	16 h 00	Entretien final, discussion, év. adaptation du rapport d'audit	Tous	Direction clinique (radiologue, techniciens en radiologie) Direction opérationnelle Responsable des techniciens en radiologie par scanner Responsable qualité Expert en radioprotection Physicien médical Tous les intéressés	Salle de séance

10.3 Modèle de descriptif de fonction : Expert en radioprotection technique

La liste qui suit peut être reprise dans le cadre d'un descriptif de fonction et adaptée, le cas échéant :

- Contrôle du respect des prescriptions relatives à la radioprotection
 - Gestion des autorisations
 - Notification des modifications soumises à autorisation à l'OFSP
 - Planification et exécution des mesures architecturales de radioprotection
 - Coordination des travaux de maintenance prescrits par la loi et des contrôles d'état et de stabilité
 - Formulation de directives internes en radioprotection
- Conseil et information sur la radioprotection en général
 - au titulaire de l'autorisation
 - au personnel
 - aux patients (en collaboration avec un médecin compétent)
- Liste des personnes exposées professionnellement aux rayonnements ionisants dans l'entreprise
- Liste des personnes chargées de tâches spécifiques
 - Chargés de tâches dans les autres départements / sites
 - Responsabilités spécifiques
 - Dosimétrie individuelle
 - Matériel de radioprotection
 - Qualité
 - Formation
 - Supervision du travail des délégués
- Gestion des incidents
 - Préparatifs pour les éventuels incidents
 - Description des divers incidents
 - Définition de mesures et stratégies pour les incidents potentiels
 - Définition des canaux d'information
 - Déclaration des incidents
 - Transgressions de la dose maximale autorisée pour le personnel exposé professionnellement aux rayonnements ionisants
 - Incidents radiologiques et événements radiologiques médicaux
 - Analyse, évaluation et documentation des incidents

Les tâches énumérées dans le présent document sont tirées de la directive *Tâches et devoirs de l'expert en radioprotection en matière d'utilisation de rayonnements ionisants* de l'OFSP (R-03-04).

On tiendra compte des particularités de l'institut.

10.4 Check-list pour les examens de tomodensitométrie (ASTRM)

Cette liste de contrôle est destinée au personnel technicien/-ne en radiologie médicale ES/HES. Les points énumérés peuvent varier en fonction de l'appareil, de l'organisation et du déroulement de l'examen.

La justification de l'examen est-elle assurée ?

- ☐ Une prescription claire et explicite pour le protocole d'examen est disponible
- ☐ La personne à examiner a été dûment informée des modalités de l'examen
- ☐ Le consentement éclairé du patient est obtenu
- ☐ Points à vérifier : grossesse, administration de produit de contraste, allergies, pathologies thyroïdiennes, diabète, etc.

Le patient / la patiente est-il/elle identifié(e) de manière unique ?

- ☐ Nom, prénom, date de naissance, NPP (Numéro de Patient / PID)

La salle d'examen est-elle préparée ?

- ☐ Le matériel d'examen nécessaire est préparé et disponible
- ☐ Les médicaments d'urgence sont disponibles et prêts à l'emploi

L'administration du produit de contraste est-elle préparée ?

- ☐ Les valeurs rénales permettent l'administration du produit de contraste
- ☐ Le produit de contraste approprié a été préparé
- ☐ La voie veineuse a été vérifiée et est prête à l'emploi
- ☐ L'injecteur automatique est prêt à l'emploi et correctement purgé (sans bulles d'air)

La console de commande est-elle préparée ?

- ☐ Les données du patient chargées dans le système sont correctes
- ☐ Le protocole d'examen approprié a été sélectionné
- ☐ La constitution physique du patient a été prise en compte

Réalisation : Les points suivants ont-ils été respectés ?

- ☐ Le patient a été positionné correctement et de la manière la plus confortable possible
- ☐ Le déroulement de l'examen a été expliqué et l'administration du produit de contraste a été discutée
- ☐ Les objets métalliques ont été retirés de la zone de scan
- ☐ Les consignes respiratoires ont été expliquées et, si nécessaire, exercées avec le patient
- ☐ La zone d'acquisition (scan) a été correctement planifiée

Prise en charge post-procédurale : Les points suivants ont-ils été respectés

- ☐ Les résultats de l'examen sont exploitables à des fins diagnostiques
- ☐ Les mesures de soins post-examen ont été prises
- ☐ La personne examinée a été informée de la marche à suivre
- ☐ Toutes les reconstructions demandées ont été réalisées
- ☐ Les résultats de l'examen ont été correctement documentés